

Nature de l'acte : 6.1.9

ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS ET PETITE ENFANCE

Le Maire de Condé-en-Normandie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Vu l'avis de vigilance rouge canicule émis par Météo France à compter du 23 juin 2026 12h00,

Considérant la consultation des services de la préfecture du Calvados et de l'Education Nationale,

Considérant l'absence de conditions satisfaisantes pour l'accueil des élèves et du personnel au sein des établissements concernés,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection des personnes vulnérables, notamment les enfants scolarisés ou ayant des activités au sein des établissements et structures sur le territoire communal.

ARRETE :

Article 1 - À compter du mardi 23 juin 2026 - 12h00 et jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus, sont fermés :

- Les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées,
- Les structures petite enfance (crèche et RPE),
- L'accueil de loisirs et le Local Jeunes gérés par l'UFCV,
- Les équipements sportifs (gymnases et salles de sport).

Article 2 - Un service minimum d'accueil est organisé, pour les enfants des parents n'ayant pas de mode de garde, sur les sites des écoles maternelles et élémentaires publiques suivants :

- Groupe scolaire de Saint Germain du Crioult : cet accueil s'effectuera de 7h30 à 18h30 sur le site de l'école maternelle,
- Groupe scolaire Terre-Adélie (Condé-sur-Noireau) : cet accueil s'effectuera de 7h30 à 18h30 sur le site de l'école maternelle la Fontaine / Sévigné,

Aucun accueil ne sera assuré sur le site de l'école la Varende.

Article 3 - Toute manifestation, compétition ou événement sportif en plein air ou dans des espaces non adaptés, est interdit sur le territoire de la Commune.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Calvados,
- Les services de la Gendarmerie,
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Article 6 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 23 juin 2026
Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20260623-26_08042-AR
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Le Maire
Sylvain DELANG

